

# Business mondial, responsabilité globale.

Imprimé sur papier PlanoSpeed FSC pour une gestion forestière durable | Concept et design: Oliver Gempeler S&J, Zurich



**Initiative multinationales responsables**

**Signez maintenant !**

**DB**  
 Déclaration de Berne  
 Dichiarazione di Berne  
 Erklärung von Bern

## La Déclaration de Berne et plus de 60 organisations suisses soutiennent l'initiative pour des multinationales responsables.



Plus d'informations : [www.initiative-multinationales.ch](http://www.initiative-multinationales.ch)

**Initiative multinationales responsables**

Association « Initiative pour des multinationales responsables »  
 Case postale 8609 | 3001 Berne  
[info@initiative-multinationales.ch](mailto:info@initiative-multinationales.ch)

Par son travail de recherche, de campagne et de lobbying, la Déclaration de Berne (DB) lutte contre les racines de la pauvreté et contre les violations des droits humains dont sont victimes les populations défavorisées de la planète. C'est pourquoi, avec une large coalition d'organisations, la DB a lancé l'initiative pour des multinationales responsables. Cette initiative demande des règles contraignantes pour que les entreprises respectent les droits humains et l'environnement, aussi dans leurs activités à l'étranger.

### Qui, je m'engage avec la DB pour des multinationales responsables.

- Merci de me faire parvenir des informations régulières sur l'initiative.
- Merci de me faire parvenir \_\_\_\_\_ cartes de signatures supplémentaires.
- Je commande \_\_\_\_\_ exemplaires de la brochure d'information sur l'initiative pour des multinationales responsables.
- Je désire recevoir plus d'informations sur les activités de la DB. Veuillez m'envoyer deux numéros de la revue *Solidaire* à l'essai (gratuit).

**Vous trouverez plus d'informations sur l'initiative, ainsi que l'ensemble du matériel de campagne à télécharger, sur [www.ladbc.ch](http://www.ladbc.ch).**

Madame  Monsieur

Nom | Prénom \_\_\_\_\_

Rue | N° \_\_\_\_\_

Code postal | lieu \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_



« Personne ne voudrait que la circulation routière repose sur des principes volontaires et soit dictée par la loi du plus fort. De la même manière, les activités des sociétés à l'étranger doivent être encadrées par des règles claires. »

Dick Marty, ancien conseiller aux Etats

**B**

Geschäftsantwortsendung Invo commerciale risposta  
 Envoi commercial-réponse

Nicht frankieren  
 Ne pas affranchir  
 Non affrancare

Déclaration de Berne  
 Av. Charles-Dickens 4  
 1006 Lausanne

# L'initiative pour des multinationales responsables – protégeons les droits humains et l'environnement

## L'initiative pour des multinationales responsables est nécessaire

Les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement commises par des multinationales domiciliées en Suisse font régulièrement les gros titres des médias. Conditions de travail inhumaines dans les usines textiles, travail des enfants dans les plantations de cacao, pollutions causées par l'exploitation minière: il est temps de mettre un terme à ces pratiques inacceptables et contraires à l'éthique.

Pour y parvenir, une large coalition d'organisations de développement, environnementales et de défense des droits humains a lancé l'initiative pour des multinationales responsables. Cette initiative demande des règles contraignantes pour que les entreprises respectent les droits humains et l'environnement, aussi dans leurs activités à l'étranger. La concurrence économique serait plus équitable. En effet, pourquoi les nombreuses entreprises suisses qui se comportent déjà de façon exemplaire devraient-elles être désavantagées par rapport à des concurrents sans scrupules?

**Plus d'un demi-million d'enfants** sont exploités dans des plantations de cacao. Alors que les fabricants suisses de chocolat ont connaissance de cette situation depuis des années, ils n'ont presque rien fait pour y remédier.

**La Suisse est devenue** la principale plaque tournante du négoce des matières premières, notamment en raison de sa législation laxiste. Dans ce secteur, l'exploitation des êtres humains et les problèmes environnementaux sont monnaie courante.



© Daniela Rosenthal | iuf



© Meinrad Schrade

## Comment fonctionne l'initiative pour des multinationales responsables

Plus d'informations:  
[initiative-multinationales.ch](http://initiative-multinationales.ch)

Le Conseil fédéral souligne le devoir des multinationales de respecter les droits humains et les standards environnementaux, mais il ne mise pour cela que sur la bonne volonté des firmes. Les scandales qui ont défrayé la chronique ces dernières années montrent toutefois que les initiatives volontaires ne suffisent pas. C'est pourquoi le texte de l'initiative prévoit l'introduction dans la loi d'un devoir de diligence des entreprises. Celui-ci obligerait les sociétés à vérifier si leurs activités à l'étranger conduisent à des violations des droits humains ou des standards environnementaux, à prendre des mesures pour y remédier et à rendre des comptes.

Si les sociétés enfrennent leur devoir de diligence, elles pourront être amenées à répondre de leurs manquements devant les tribunaux suisses. Les coûts financiers et les dégâts d'image qui pourraient en résulter suffiront à convaincre la plupart des entreprises de prendre les mesures adéquates et d'assumer leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités.

## Signez sans tarder notre initiative!

- Les multinationales domiciliées en Suisse ne doivent **plus exploiter les êtres humains ni porter atteinte à l'environnement.**
- Les multinationales et leurs filiales doivent respecter les droits humains et les standards environnementaux **partout dans le monde.**
- **Le devoir de diligence a un effet préventif** et contribue à éviter les violations des droits humains et les dégâts environnementaux.
- **L'initiative peut être mise en œuvre sans bureaucratie.**



**Merci pour votre signature!**

## «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»

Initiative populaire fédérale

Publiée dans la Feuille fédérale le 21 avril 2015. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68a):

**La Constitution est modifiée comme suit:**

- Art. 101a Responsabilité des entreprises**
  - La Confédération prend des mesures pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et l'environnement.
  - La loi règle les obligations des entreprises qui ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse, conformément aux principes suivants:
    - les entreprises doivent respecter également à l'étranger les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales; elles doivent veiller à ce que ces droits et ces normes soient également respectés par les entreprises qu'elles contrôlent; les rapports effectifs, déterminent si une entreprise en contrôle une autre; un contrôle peut de fait également être exercé par le biais d'un pouvoir économique;
    - les entreprises sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable; elles doivent notamment examiner quelles sont les répercussions effectives et potentielles sur les droits de l'homme internationalement reconnus et sur l'environnement, prendre des mesures appropriées en vue de prévenir toute violation des droits de l'homme internationalement reconnus et des normes environnementales internationales, mettre fin aux violations existantes et rendre compte des mesures prises; ces obligations s'appliquent aux entreprises contrôlées ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires; l'étendue de cette diligence raisonnable est fonction des risques s'agissant des droits de l'homme et de l'environnement; lorsqu'il régit l'obligation de diligence raisonnable, le législateur tient compte des besoins des petites et moyennes entreprises qui ne présentent de tels risques que dans une moindre mesure;
    - les entreprises sont également responsables du dommage causé par les entreprises qu'elles contrôlent lorsque celles-ci violent des droits de l'homme internationalement reconnus ou des normes environnementales internationales dans l'accomplissement de leur activité; elles ne le sont pas au sens de la présente disposition si elles prouvent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence prévue à la let. b pour prévenir le dommage ou que leur diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire;
    - les dispositions édictées sur la base des principes définis aux let. a à c valent indépendamment du droit désigné par le droit international privé.
- Seuls les électorales et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique	Date de naissance (jour   mois   année)	Adresse exacte (Rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—	—

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Baumann Michael**, Pain pour le prochain, Alter Aargauerstrassen 32, 3006 Berne | **Bühlmann Cécile**, Greenpeace, Guggstrasse 17, 6005 Lucerne | **Calmy-Rey Micheline**, ancienne conseillère fédérale, Rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4 | **Herkenrath Marc**, Alliance Sud, Agnesstrasse 25, 8004 Zurich | **Holenstein Anne-Marie**, experte en politique de développement, Krokusweg 7, 8057 Zurich | **Karagounis Ion**, WWF, Nelkenstrasse 3, 8245 Fehrthalen | **Kürmann Anton**, Mission mondiale des jésuites, Hirschengraben 74, 8001 Zurich | **Marty Dick**, ancien conseiller aux Etats, Righizzolo, 6938 Fescoggia | **Missbach Andreas**, Déclaration de Berne, Höggerstrasse 137, 8037 Zurich | **Morel Caroline**, Swissaid, Rebergrasse 31, 8037 Zurich | **Nay Giuseppe**, ancien juge fédéral, Via Tjernm seura 19, 7077 Vaballa | **Niggli Peter**, expert en politique de développement, Clausiusstrasse 39, 8006 Zurich | **Palazzo Guido**, professeur en éthique des entreprises, Rue Beau-Séjour 9b, 1003 Lausanne | **Pittet Jean-Luc**, Terre des Hommes Suisse, Rue de la Fatencarie 2, 1227 Carouge | **Rieger Andreas**, USS/Unia, Bahnhofstrasse 24, 8800 Thalwil | **Roth Monika**, professeure de droit, Im Roggenacker 18, 4102 Binningen | **Schick Manon**, Amnesty International, Chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne | **Simonesch-Cortesi Chäta**, ancienne conseillère nationale, Via Nasora 16, 6949 Comano | **Sommaruga Cornelio**, président honoraire de Caux, Crêts-de-Champel 16, 1206 Genève | **Sottas Eric**, Action de Carême, Route de Grenand 5, 1285 Athènes | **Ivon Grafenried Alec**, ancien conseiller national, Murrfeldweg 66, 3006 Berne | **Wetstein Florian**, professeur d'éthique économique, Waristrasse 39, 8400 Winterthur | **Zwahlen Jacques**, ancien chef d'entreprise, Avenue Louis-Ruchonnet 41, 1003 Lausanne.

**Expiration du délai impartit pour la récolte des signatures: 21 octobre 2016** | A remplir par l'autorité compétente:

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature manuscrite \_\_\_\_\_

Fonction officielle \_\_\_\_\_

Seau